

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIRAN
--

Objet : FÊTES ET CEREMONIES (article 6232 ou 623)**Délibération N° 08-2026**

L'an deux mille vingt six et le sept avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur José-Pierre LOPEZ, Maire.

Convocation du 31 mars 2026

PRÉSENTS : M. Julien BARBAT, M. Patrick CAZAUX , Patrick DELIGNIERES ,M. Adrien DUPRAT, Mme Sophie GODEFROY, M. José-Pierre LOPEZ, Mme Michèle MARTIN, Mme Marie-Josée MASSAROTO, Mme Laurence SERIS, Mme Julie SOULA, M. Julien SOULAN

Excusé : aucun

ABSENTS : aucun

Mme Sophie GODEFROY a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11	Suffrages exprimés : 11
Présents : 11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de détailler les dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits ouverts :

- d'une manière générale, l'ensemble des achats ayant trait aux fêtes et cérémonies pour les cérémonies officielles, inaugurations, vœux du Maire (biens, services, objets et denrées divers, décorations de Noël, jouets, friandises pour les enfants ou adultes, diverses prestations et cocktails servis, repas des aînés, lots.....);
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements (naissances, mariages, décès, noces d'or, départs de la collectivité, remise des médailles du travail, jumelage, récompenses sportives, culturelles, réceptions officielles);
- le règlement des factures auprès de sociétés ou de troupes de spectacles (concerts, spectacles, prestations, frais d'annonce et de publicité...) et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (SACEM, SPRE...);
- les feux d'artifice, concerts, manifestations locales, culturelles ou sportives, locations de matériel (podiums, chapiteaux, tivoli.....);
- les frais liés aux festivités organisées par le CCAS - les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions sociales.

- autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général

Le Conseil municipal de Biran, après délibération :

vote à l'unanimité par les membres présents ou représentés :

Article 1 : APPROUVE l'affectation des dépenses telle que reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
A Biran, le 7 avril 2026

La secrétaire de séance
Sophie GODEFROY



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
José-Pierre LOPEZ

